

## COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 22 juillet 2025

### Délibération n° 2025-11

Décret précisant les cas dans lesquels le respect de l'engagement prévu à l'article 1594 F *septies* du code général des impôts n'est pas exigé

Le comité des finances locales,  
*À l'unanimité des membres présents*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1211-3 ;

Après avoir entendu Monsieur Benjamin MONTAIGNAC, chef du bureau de la fiscalité directe locale des particuliers à la direction de la législation fiscale ;

Donne un avis *favorable* sur le projet de décret qui lui est soumis.

Le Président,

  
André LAIGNEL